

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 5 Septembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le cinq du mois de septembre, sous la présidence de Gildas Marek, Maire, convocation le 30/08/2022.

Sont présents

Mmes Gauthier, Lelièvre et Thierry
Mrs Brossard, Choynet et Leboucher

Absents excuses

Mme Leroux procuration à Mr Leboucher

Secrétaire de séance

Mr Leboucher Yannick

Ordre du jour

- Logement Mairie
- Tarifs 2023 Salle des Loisirs
- Tarifs 2023 Cimetière
- M57 changement de plan comptable
- Subvention Coopérative Scolaire
- Numérotation de route (de maison)
- Questions diverses (éclairage public, diverses dégradations sur le territoire de la commune, etc.)

Le compte rendu du 20/062022 est approuvé à l'unanimité des présents. Mr Leboucher a fait une modification dans les questions diverses, sur le sujet du problème lors du trajet restauration scolaire/école, il précise : « *Regrettant que cet incident n'ayant pas été porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux. Mr Leboucher précise qu'il y aurait pu avoir de graves conséquences. Et il précise à Mr le Maire qu'il existe vraiment un réel problème de communication, les conseillers ne sont pas assez informés, ce qui devait être pourtant un axe majeur de l'équipe municipale élue en mars 2020.* »

Mr le Maire donne lecture de la lettre de démission de Mr Mabit Aurélien en date du 23/08/2022. Mr le Maire donne des explications. Mme Gauthier pense que le vrai problème est un manque de communication et que la question du dépôt de plainte aurait dû, être discutée en conseil municipal. Elle indique aussi que les parents des enfants, qui ont fait des dégradations, auraient dû, être informés par Mr le Maire. Mr Leboucher dit qu'il existe un réel manque de communication et d'information, et que malheureusement ce n'est pas la première fois qu'il le précise. Il ajoute que l'équipe n'est pas soudée. Mr Choynet ajoute que ce n'est pas fluide. Mme Lelièvre pose la question de savoir si le conseil devait être informé, réellement de ce sujet ? Mais, elle regrette cependant un manque de communication récurrent. Mme Gauthier précise que la Gazette n'existera plus. Mme Thierry lui propose de la réaliser avec elle.

Les conseillers visitent le logement.

LOGEMENT MAIRIE

Mme Maupoint Valérie qui occupait le logement au-dessus de la mairie depuis décembre 2019, a quitté ce dit logement au 31/08/2022. Mr le Maire précise cependant que cette dame laisse une somme impayée d'environ 10 000.00 €. Après plusieurs visites, deux personnes ont déposé les divers documents demandés. Après discussion, les conseillers municipaux, à l'unanimité des présents, décident de retenir le dossier de Mme Pagnon Florence, pour une prise de logement au 15/09/2022. Les conseillers municipaux autorisent Mr le Maire à signer le bail (ci-joint en annexe) et tous les documents administratifs de ce dossier.

TARIFS SALLE DES LOISIRS 2023

RAPPEL DES TARIFS 2022

Après discussion, les membres du conseil municipal décident de fixer les tarifs suivants pour la location de la salle des loisirs de Sermaise pour l'année 2022 :

- 280 € Avec vaisselle pour les personnes de la commune
- 380 € Avec vaisselle pour les personnes hors commune
- 50 € par journée supplémentaire
- 100 € si la journée supplémentaire est un jour fériée
- 70 € une journée en semaine de 8h à 19h
- 100 € le week end pour les associations communales, à partir de la deuxième location
- Gratuit pour la 1ere location pour les associations communales
- 50 € par journée supplémentaire pour les associations communales
- 400 € le 24 et 25 décembre 2022 pour les personnes hors communes et 300 € pour les personnes de la commune, avec une caution de 500 €
- 450 € le 31 décembre 2022 et 1 janvier 2023 pour les personnes hors commune et 350 € pour les personnes de la commune, avec une caution de 500 €
- La caution sera de 380 € à partir du 01/01/2022.
- Pour 2022 le dédit sera la moitié de la location. En effet une location est annulable, sans frais, six mois avant la date, passé ce délai, le dédit sera la moitié de la location, sauf si cette date est de nouveau prise par des locataires.

Mr le Maire pense que les tarifs doivent être augmentés, car le parquet de la salle a été changé, et que la salle de Sermaise est la moins chère des environs. Mr Leboucher précise que d'autres salles de communes avoisinantes (notamment celle d'Echemiré) sont à des tarifs inférieurs, et mentionne que les tarifs de location ont déjà subi une augmentation entre 2021 et 2022, compte-tenu des travaux d'aménagements réalisés. Mmes Gauthier et Lelièvre, Mrs Choynet et Leboucher pensent qu'il ne faut pas modifier le tarif pour les gens de la commune. Mr Choynet précise que pour les tarifs 2024, il faudra une étude détaillée de tous les frais, électricité, eau, etc.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident de fixer les tarifs suivants pour la location de la salle des loisirs pour l'année 2023 :

- **280 €** avec vaisselle pour les personnes de la commune
- **395 €** avec vaisselle pour les personnes hors commune
- **50 €** par journée supplémentaire
- **100 €** si la journée supplémentaire est un jour fériée
- **70 €** une journée en semaine de 8h à 19h
- Gratuit pour la 1ere location pour les associations communales
- **50 €** par journée supplémentaire pour les associations communales

Pour les tarifs suivants un vote est réalisé, par 7 pour et 1 contre, Mr Brossard n'est pas d'accord pour ces augmentations, les tarifs sont votés.

- **450 €** pour le 24 et 25 décembre 2022 pour les personnes hors commune
- **300 €** pour le 24 et 25 décembre 2022 pour les personnes de la commune
- **500 €** pour le 31 décembre 2022 et le 1^{er} janvier 2023 pour les personnes hors commune
- **350 €** pour le 31 décembre 2022 et le 1^{er} janvier 2023 pour les personnes de la commune
- La caution sera de **500 €** à partir du 01/01/2023
- Pour 2023, le dédit sera la moitié de la location. En effet, une location est annulable, sans frais, six mois avant la date, passé ce délai, le dédit sera la moitié de la location, sauf si une date est de nouveau prise par les locataires.

TARIFS 2023 CIMETIERE

Rappel des tarifs cimetière 2022

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de voter les tarifs suivant pour l'année 2022 :

Columbarium

- 404 € pour une durée de 15 ans du 01/01/2022 au 31/12/2022
- 758 € pour une durée de 30 ans du 01/01/2022 au 31/12/2022

Cave urne

- 310 € pour une durée de 15 ans du 01/01/2022 au 31/12/2022
- 570 € pour une durée de 30 ans du 01/01/2022 au 31/12/2022

Concessions

- 45 € pour une durée de 15 ans du 01/01/2022 au 31/12/2022
- 90 € pour une durée de 30 ans du 01/01/2022 au 31/12/2022

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de voter les tarifs suivant pour l'année 2023 :

Columbarium

- **404 €** pour une durée de 15 ans du 01/01/2023 au 31/12/2023
- **758 €** pour une durée de 30 ans du 01/01/2023 au 31/12/2023

Cave urne

- **310 €** pour une durée de 15 ans du 01/01/2023 au 31/12/2023
- **570 €** pour une durée de 30 ans du 01/01/2022 au 31/12/2022

Concessions

- 45 € pour une durée de 15 ans du 01/01/2023 au 31/12/2023
- 90 € pour une durée de 30 ans du 01/01/2023 au 31/12/2023

M57 CHANGEMENT DE PLAN COMPTABLE

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis conforme du comptable public pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Sermaise au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;

Et tout budget nouvellement créé, sauf si relatif à un service industriel et commercial (M4) ou lié à une activité sociale ou médico-sociale (M22).

- que l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2023 est pratiqué en année pleine en dérogation de la règle du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE

Mr le Maire donne lecture de la lettre de Mme la Directrice de l'école, pour une demande de subvention de 536 € pour la classe de maternelle et de 426.30 € pour la classe des élémentaires.

Mr Choynet précise qu'à l'avenir les demandes de subvention doivent être faites avant la réalisation des sorties. Mr Leboucher demande si lors des sorties il y a une différence de paiement de la part des familles entre les enfants de la commune et les hors commune. Mme Thierry lui répond que non.

Après discussion, les conseillers municipaux, décident, à l'unanimité des présents, d'attribuer une subvention de 155 € par classe. Ils précisent que ces subventions seront versées à la Coopérative Scolaire si les finances de la commune le permettent avant la fin de l'année 2022.

NUMEROTATION DE MAISON

Les parcelles A 1040, 1143, 1144 et 1147 ont été achetées. Sur ces parcelles il existe une construction d'environ 50 M2. Un projet de réhabilitation sera déposé en mairie prochainement. Il est donc nécessaire d'attribuer un numéro de maison. Les conseillers décident, à l'unanimité des présents, d'attribuer le numéro « 2 bis Route de Marzé.

QUESTIONS DIVERSES

Dégradations constatées depuis plusieurs mois : drapeaux, grillage cimetière, portail cimetière, barrière city stade, support arbre city stade, panier basket city stade, local Toutegratix, dérangement chez des administrés, rideaux Sté de Boules, bouteilles en verre sur le mail et le terrain de pétanque,

Éclairage public, afin de respecter les demandes du gouvernement sur l'économie d'énergie, il est nécessaire de prendre des mesures pour l'allumage et l'extinction de l'éclairage public. L'éclairage public s'allumera de 6h et s'éteindra à **20h**.

Le rapport d'activité 2021 de la CCALS et la délibération de la communauté de commune l'approuvant sont présentés aux conseillers municipaux, pour information.

Journées du patrimoine le 17 et 18 septembre 2022, l'église sera ouverte.

Journée citoyenne, pose des panneaux de route à prévoir et pose des décors de Noël, le 19/11/2022, rdv au hangar à 9h.

Agents communaux cantine et garderie, les horaires de Mme Malet Pascale seront modifiés, car il faut assurer une surveillance à la sieste des petits.

Mme Gauthier indique que le marché de Noël se déroulera le 3/12/2022.

Mr le Maire précise que les conventions d'utilisation de locaux pour Toutégratix et Sermaise en fêtes vont être signées.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h56.
Ainsi, ont délibéré, les membres présents.